



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 11 JUIN 2026

Le 11 juin 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 04 juin 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-98

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'INFRASTRUCTURE ROUTIERE ET PAYSAGERE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES TRIQUEFAUTS A SAINT-SATURNIN-LES-APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 36 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 44

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Emmanuel LAURO, Mme Charlotte KHALFAOUI, Mme Ines MAYSTRE, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO représenté par Mme Sonia DUHAYER
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT représenté par Mme Cécile CHEVALIER
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN
GIGNAC : M. Christophe MEZARD représenté par Guy AUBERT
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Danièle PERRONE
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :

BUOUX : M. Patrice HIVERT
GARGAS : Mme Justine ESCHENBRENNER, Mme Florence QUAGHEBEUR
MURS : M. Alexandre BERGODAA

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à Mme Charlotte CARBONNEL, M. El Hadji NDIOUR donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick BONNET donne pouvoir à Mme Florence SAOUDI
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260611-2026-98-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Page 1 sur 3

CC-2026-98

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2194-1-5° autorisant la modification d'un marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

Vu, la délibération N°CC-2025-85 du conseil communautaire du 3 juillet 2025 autorisant le président à signer le marché public de travaux de réaménagement de l'infrastructure routière et paysagère de la zone d'activités des Triquefauts à Saint-Saturnin-lès-Apt, avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD (84301) pour un montant de 388 853 € HT,

Vu, les subventions attribuées pour cette opération d'un montant de 82 368,27 €, soit 30 %, au titre de la DETR 2024 (Etat), ainsi que 110 397,62 €, soit 25 %, au titre du dispositif ECOPARC+ par le Département de Vaucluse,

Considérant, les travaux complémentaires rendus nécessaires par des contraintes intervenues en cours d'exécution, notamment une interruption des travaux dans l'attente de l'achèvement d'un chantier de construction réalisé par un tiers, situé après le giratoire situé au nord de la zone d'activités. Dans ce contexte, l'entreprise EIFFAGE a été amenée à réaliser des prestations complémentaires non prévues au marché initial, consistant en :

- La mise en sécurité des tranchées dans le giratoire,
- La mise en œuvre d'un revêtement bicouche provisoire sur le chemin, permettant d'assurer la sécurisation et la continuité de circulation dans l'attente de la reprise des travaux,
- L'amenée et repli du matériel (engins et installation de chantier).

Considérant, la nécessité de conclure un avenant ayant pour objet d'intégrer le coût de ces travaux complémentaires d'un montant de 11 577 € HT, soit une augmentation de 2,99 % par rapport au montant initial,

Considérant, que cet avenant a également pour effet de proroger le délai de réalisation des travaux de 2 mois, portant le délai global du marché à 6 mois,

Le président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, l'avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement de l'infrastructure routière et paysagère de la zone d'activités des Triquefauts à Saint-Saturnin-lès-Apt, avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD (84301) pour un montant de 11 577 € HT, portant le montant du marché à 400 430 € HT,

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la communauté de communes,

Autorise, le président à signer l'avenant correspondant et les pièces afférentes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 24/06/2026

